



PREFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Lons-le-Saunier, le **31 OCT. 2013**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département Évaluation Environnementale et Financements

## Avis de l'autorité environnementale

### Schéma départemental des Carrières du Jura (39)

#### **I – Contexte du projet de schéma des carrières**

##### Contexte réglementaire

En vertu des articles L122-4 et R122-17 (16°) et suivants du code de l'environnement, le schéma départemental des carrières (SDC) du Jura a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il est soumis à avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale, Ae).

L'Ae est en l'occurrence le Préfet du Jura. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté, chargée d'élaborer l'avis de l'Ae pour le compte de ce dernier, a accusé réception d'une demande en ce sens le 31/07/2013. En application de l'article R122-21 du code de l'environnement, cet avis est émis dans un délai de trois mois.

L'avis de l'Ae, préparé après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du préfet du Jura, est un avis simple qui vise à éclairer le public. Il sera joint au dossier mis à la disposition du public. Il porte sur la qualité du dossier (comprenant le rapport environnemental et le projet de schéma) ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma.

##### Élaboration du schéma des carrières

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Jura a élaboré, pour le compte du préfet du Jura, le schéma des carrières ainsi que le rapport environnemental. Le schéma vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et consiste en une révision du précédent schéma qui avait été approuvé le 14 juin 1999 et révisé le 18 avril 2005.

### **Stratégie nationale et enjeux identifiés par l'Ae :**

Le document intitulé « stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substance de carrière » a été co-produit par les ministères de l'écologie et de l'industrie. En déclinaison de ses préconisations visant à aborder ces problématiques à une échelle plus large que celle du département, la DREAL Franche-Comté a réalisé une étude permettant de faire un état des lieux précis à l'échelle régionale (ressources, besoins, transports, environnement), de manière à définir des orientations à privilégier pour mieux décliner les schémas départementaux. Cette étude, intitulée « Etudes préalables à la révision des quatre schémas départementaux des carrières de Franche-Comté » et datée de mars 2011 est une garantie de cohérence entre les quatre schémas départementaux à venir, le SDC du Jura étant le deuxième à être soumis à l'avis de l'Ae (avis de l'Ae sur le SDC 90 du 4 octobre 2013).

L'autorité environnementale a identifié plusieurs enjeux, en cohérence d'une part avec les réflexions menées dans le cadre de la stratégie nationale et d'autre part au niveau local, avec l'étude régionale et le bilan du précédent schéma des carrières :

- la préservation et l'amélioration de la gestion de la ressource
- les milieux aquatiques et la ressource en eau
- les milieux naturels et la biodiversité
- le paysage
- la qualité de l'air

### **Caractéristiques de la ressource**

Le département produit, par le biais de 40 carrières en activité en 2010 (49 autorisées), essentiellement des granulats issus de roches calcaires massives (27 productives pour 31 autorisées), de roches meubles (9 productives pour 12 autorisées, dont 2 pratiquent l'extraction en eau) ou de roches massives éruptives (1 carrière autorisée) mais également des matériaux à usages industriels pour 5 carrières productives et autorisées (1 ciment, 3 terre cuite, 1 chimie). Les roches ornementales ne sont plus en fonctionnement depuis 2004.

Les formations géologiques exploitées sont très variables, avec pour les roches massives calcaires une répartition égale entre le nombre de gisements nobles et ceux moins intéressants, mais une nette différence entre les volumes produits (2 Mt pour les bathoniens bajociens plus nobles et 700 kt pour les jurassiques supérieurs).

Le maillage et les niveaux de productions sont par ailleurs très inégaux sur le territoire. Par exemple, c'est au niveau du bassin lédonien que se concentre la production de granulats issus de roches massives calcaires, avec 3 carrières assurant à elles seules plus de la moitié de la production totale du département. On peut noter également la présence dans certains secteurs de carrières très proches (par exemple 4 carrières dans un rayon de 5 kms autour de St Laurent en Grandvaux, 3 carrières dans un rayon de 2 kms au nord de Dole).

Les roches alluvionnaires représentent une production annuelle d'environ 900 kt. Il est par ailleurs à noter un dragage non productif.

### **Principales orientations du schéma :**

Après avoir défini six orientations à privilégier pour le réaménagement des carrières, le projet de schéma présente huit « orientations prioritaires et objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement ». Ces orientations concernent en réalité la genèse complète d'un projet de carrière et s'adressent à l'ensemble des professionnels traitant des granulats.

<b>ORIENTATION I :</b>	Protéger les milieux naturels, les zones à enjeux patrimoniaux et les ressources en eau
<b>ORIENTATION II :</b>	Gérer durablement et de manière économe la ressource tout en accompagnant le développement économique du département
<b>ORIENTATION III :</b>	Accroître les matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires et développer le recyclage
<b>ORIENTATION IV :</b>	Obtenir un engagement volontaire des donneurs d'ordres
<b>ORIENTATION V :</b>	Favoriser les alternatives à la route et optimiser le transport par camion
<b>ORIENTATION VI :</b>	Favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs locaux
<b>ORIENTATION VII :</b>	Assurer une diffusion des bonnes pratiques
<b>ORIENTATION VIII :</b>	Mettre en place un tableau de bord du Schéma pour le suivi de la mise en application de ses orientations et objectifs

## **II – Qualité du dossier**

Le rapport environnemental a été réalisé conformément aux attendus réglementaires de l'article R122-20 du code de l'environnement.

### **Clarté de la présentation vis-à-vis du public**

Le dossier est dans l'ensemble clair et suffisamment illustré.

Toutefois, certains points mériteraient d'être corrigés de manière à gagner en lisibilité (intitulé du chapitre consacré à la description des orientations prioritaires dans le projet de schéma plus évocateur, résumé non technique reprenant le déroulement du rapport, cartes illustrant les infrastructures ferroviaires et fluviales existantes).

Par ailleurs, certaines thématiques analysées dans le rapport environnemental appellent des remarques de forme, qui ne remettent pas en cause leur bonne prise en compte dans le projet de schéma :

- les continuités écologiques, abordées à travers l'analyse de la compatibilité avec certains plans programmes, devraient faire l'objet d'un paragraphe spécifique au sein de l'analyse de l'état initial
- des incohérences sont relevées entre le contenu de l'état initial, la synthèse des enjeux qui le conclut (qui n'intègre pas, par exemple, l'enjeu risques naturels décrit comme important), le tableau de synthèse des mesures proposé p.91 au chapitre III.2 « Justification des choix retenus », ou encore le tableau figurant dans le résumé non technique ;
- le tableau de synthèse des mesures, présenté dans le chapitre III.2, permet de clarifier les principes évoqués dans les différentes orientations. Les mesures pourraient toutefois être affectées aux orientations pour mieux comprendre l'articulation avec le projet de schéma.

### **Qualité et complétude des données environnementales mobilisées**

Les données figurant dans le dossier sont essentiellement issues de l'étude régionale menée par la DREAL, (données des enquêtes datant de 2010-2011 et données bibliographiques de 2010-2011, l'année de référence étant 2009), les données bibliographiques (notamment certains périmètres pour la carte des enjeux) auraient mérité d'être actualisées. L'Ae note la complexité à disposer d'un diagnostic précis sur la gestion des ressources et les besoins, due aux difficultés rencontrées pour obtenir des données précises sur les flux de matériaux et les pratiques d'utilisation.

Si le niveau d'étude semble globalement approprié à un document de ce type et à cette échelle, l'Ae relève les points suivants :

- Transport ferroviaire : la démarche actuelle en faveur du transport ferré ne fait pas l'objet d'une analyse précise dans le projet de schéma ;

- Enjeux environnementaux de l'orientation I : les éléments figurant dans les conclusions partielles du chapitre V « analyse environnementale » du projet de schéma complètent utilement la carte des enjeux et le tableau de synthèse, avec des enjeux qui seront à prendre en considération au moment de la réalisation du dossier de demande d'autorisation et n'ont pu être retranscrits via la carte et/ou le tableau. Les enjeux suivants mériteraient cependant d'être repris :

- les espèces protégées (en rouge dans le tableau) pour lesquelles la démarche « éviter, réduire, compenser » devra être menée à l'échelle du projet en l'intégrant comme un enjeu fort ;
- les périmètres des 69 sites d'APPB « corniches calcaires » arrêtés par le préfet du Jura le 05/07/2013, à intégrer en zone rouge ;
- le périmètre du site classé de la Haute-Vallée de la Saine ;
- les zones humides répertoriées par la fédération départementale des chasseurs du Jura ;
- les ressources majeures d'intérêt actuel ou futur concernant les masses d'eau stratégiques du SDAGE, dont les contours précis ont été validés lors de comités de pilotage et sont à classer en zone orange.

Les autres thématiques n'appellent pas de remarque de la part de l'autorité environnementale.

## **II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier**

### **Retour d'expérience :**

**Par rapport au précédent schéma des carrières :**

Le chapitre I.2 du projet de schéma et le chapitre II.2 du rapport environnemental font d'une manière quasi identique le bilan de la mise en œuvre du SDC précédent. Les objectifs ont été en partie atteints (citons par exemple la réduction du nombre global de carrières et notamment des carrières alluvionnaires et improductives, la limitation du mitage, ou encore le recyclage des matériaux pour les projets routiers), mais des

principes trop vagues n'ont pas permis leur pleine application ou leur évaluation (régulation des flux de matériaux essentiellement). Par ailleurs, la limitation des nuisances dues au transport par l'utilisation du train en substitution à la route n'a pas été atteinte, les transports étant à ce jour tous réalisés par route. Le projet de schéma tient compte de ces retours.

**Un volet spécifique sur la charte départementale pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et de travaux publics** aurait pu être présenté. Ce document intéressant et unique en Franche-Comté a été élaboré par l'Etat et cosigné le 9 décembre 2003 par un certain nombre d'organismes partenaires du BTP. Il a été réalisé dans le cadre du Plan de Gestion des Déchets du BTP, approuvé le 22 décembre 2003. Le projet de schéma et le rapport environnemental évoquent une large diffusion de cette charte, sans pour autant que l'effectivité de ses principes soit établie finement. Un tel retour permettrait de mieux mettre en évidence comment s'inspirer utilement d'une telle expérience pour mettre en place l'engagement volontaire des donneurs d'ordres prévu en orientation IV.

#### **Solutions de substitution :**

Le projet de schéma s'est appuyé sur le bilan du schéma précédent et sur la stratégie nationale. A ce titre, aucune solution de substitution ou scénario alternatif n'ont été envisagés. Ce choix est recevable dans la mesure où plusieurs critères relatifs aux objectifs de protection de l'environnement ont été pris en compte pour établir le projet de schéma.

#### **Justification des choix retenus :**

Les choix retenus sont clairement explicités au regard des caractéristiques du département. Les orientations, corrélées aux objectifs issus de la stratégie nationale, de l'étude préalable de 2011 et du retour d'expérience du précédent schéma, traduisent une prise en compte globalement correcte de ces enjeux. Certaines des orientations fixées soulèvent toutefois les remarques présentées dans le paragraphe suivant.

#### **Orientations et grands principes retenus :**

Certaines orientations et objectifs visent spécifiquement les carrières pour améliorer la prise en compte de l'environnement de ces projets, à travers le contenu du dossier de demande d'autorisation et les motifs pour autoriser ou refuser une demande. Nous pouvons par exemple citer un volet hydrogéologique poussé pour justifier le non-impact du projet sur la ressource en eau potable à la fois qualitativement et quantitativement (p.74) et notamment pour les masses d'eau stratégiques (p.77), l'étude technico-économique justifiant de l'adéquation entre qualité et quantité des matériaux et co-produits extraits avec les besoins, notamment locaux, ou du choix du mode de transport. Il s'agit de mesures pertinentes et réalisables.

Le recours à un paysagiste se limite cependant à la définition des projets de réaménagements et mériterait d'être considéré dès le choix d'un site.

Par ailleurs, le projet de schéma s'attache à décliner et formaliser des exigences réglementaires pour mieux les mettre en œuvre. C'est le cas des enjeux environnementaux, présentés sous forme de zonages hiérarchisés dans l'orientation I, ou encore des orientations VII et VIII. L'orientation VII permet également de mettre l'accent sur l'intérêt des retours d'expériences déjà organisés en interne par la profession, qui pourront être élargis dans le cadre de l'observatoire des matériaux ou d'un dispositif équivalent. Le bilan proposé annuellement permettra ainsi un suivi plus régulier de cette mise en œuvre et de cette diffusion des bonnes pratiques.

Au-delà de ces aspects et conformément à la stratégie nationale, le schéma des carrières étend son ambition vertueuse aux maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et autres entrepreneurs, certificateurs ou donneurs d'ordre en lien notamment avec la problématique d'optimisation de la gestion des ressources. Les orientations proposées dans ce cadre (II III IV) sont globalement intéressantes à ce titre : mise en place d'un observatoire des matériaux, engagement volontaire des donneurs d'ordre, sensibilisation aux matériaux de substitution et au recyclage, à l'accueil de matériaux inertes. L'intégration de la charte de 2003 pour l'élimination et la valorisation des déchets est à ce titre judicieuse. Les réflexions engagées sur la mise en place d'un plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP, devront être articulées avec ce SDC de manière à être complémentaires. Le projet de schéma des carrières permet ainsi d'initier une dynamique, dont l'effectivité de certaines de ses orientations dépendra toutefois des engagements réels des acteurs et des moyens dont ils disposeront.

Certains aspects pourraient faire l'objet d'engagements plus avancés, comme on peut d'ailleurs en observer dans d'autres schémas des carrières. Cela pourrait par exemple être le cas en matière d'incitation à l'usage du ferroviaire, ou d'installations de recyclage.

Sur la question de la qualité de l'air, le schéma des carrières focalise son attention sur la problématique des gaz à effet de serre, sans aborder le volet des émissions de particules. Les éléments relatifs à « la qualité d'exploitation des carrières de nature à ne pas entraîner d'émission de particules » pourraient figurer explicitement comme engagement fort dans les orientations II (gestion durable des carrières) et IV (engagement des donneurs d'ordre). Il est à noter toutefois que l'orientation VII prévoyant la mise en œuvre des

meilleures technologies disponibles, qu'il s'agisse de l'extraction des matériaux ou de leur transformation promue au sein de la profession, va en revanche dans le sens de cette attente.

### **Synthèse globale**

Le dossier présenté est de qualité. Des modifications à la marge permettraient de le rendre encore plus lisible. Certaines analyses ou éléments demandent à être confortés, sans que les conclusions afférentes ne soient remises en cause *a priori*.

La prise en compte de l'environnement est assurée par le biais d'orientations qui présentent un réel intérêt ; leur bonne mise en œuvre nécessitera à la fois des engagements volontaires de la part des multiples acteurs de la filière et un suivi solide, lui-même objet d'une orientation du schéma.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Antoine POUSSIER

